

# Rapport synthèse de la 339<sup>e</sup> réunion du conseil syndical (CS) tenue le 4 février 2021

Vous pouvez consulter le diaporama de la réunion en cliquant [ici](#).

---

## Rapport du comité des relations de travail

*Professeure menacée de non-renouvellement de contrat* – Une assemblée départementale a renversé le verdict du comité d'évaluation qui ne recommandait pas le renouvellement du contrat d'une professeure. Les vice-recteurs académiques ont tout de même recommandé le non-renouvellement de contrat. Le conseil d'administration, réuni en séance extraordinaire, a rejeté la recommandation des vice-recteurs. Le contrat de la professeure sera renouvelé.

*Embauches retardées au 1<sup>er</sup> décembre 2018* – Les démarches préliminaires sont amorcées. Le Syndicat est à recueillir des informations auprès d'eux pour déterminer les montants qui pourraient être demandés pour chacun.

*Professeur.e.s mal classé.e.s dans l'échelle salariale* – L'administration a reconnu que les textes des articles 22.04 b et 22.04 b 1) de la convention collective 2018-2022 portent à confusion. Les procureurs des deux parties se sont entretenus et un grief a été déposé le 23 octobre 2020, puisqu'aucune entente n'a pu être conclue lors des discussions. Un arbitre a été désigné et deux dates d'audiences sont actuellement réservées.

*Calcul de la tâche d'enseignement au retour d'un congé de maternité* – Dossier qui s'applique aussi au retour d'un long congé. La convention collective n'est pas explicite concernant le processus d'un retour au travail durant la session, à la suite d'un congé de maternité (*clause 19B Congé de maternité*). Les pratiques varient d'un département à l'autre. La direction du Service des relations de travail est à recueillir les informations nécessaires. Actuellement, l'université calcule au *pro rata* du nombre de mois restant à l'année en cours (ex. : 4 mois restants = 4 crédits). Si les 4 crédits ne peuvent être enseignés, le ou la professeur.e se retrouve en dette de 4 crédits.

*Entente sur le règlement du grief sur les conséquences du lock-out* – Plusieurs informations reçues dans les dernières semaines obligent un report à court terme de la consultation des professeur.e.s pour le choix de l'option de dédommagement. Le comité exécutif du RRUQ a accepté la possibilité de rachat du RRUQ pour les professeur.e.s ayant subi le lock-out en 2018. Le RRUQ devra présenter des propositions de rachat pour chaque professeur.e qui le demande, obligeant les parties à modifier le délai de 30 jours initialement indiqué dans la lettre d'entente. De plus, le RRUQ étudie actuellement la liste des professeur.e.s admissibles pour l'option de rachat du régime de retraite.

*Fusion des sous-commissions des études* – La commission des études du 17 septembre 2019 a procédé à la création d'un comité de travail pour définir le rôle et la composition de la sous-commission des études, une instance qui remplacerait la sous-commission de premier cycle et la sous-commission des études de cycles supérieurs. [Le 28 novembre 2019, le conseil syndical s'est unanimement prononcé pour privilégier le maintien de la sous-commission du premier cycle et de la sous-commission des études de cycles supérieurs et pour organiser des réunions conjointes pour des dossiers communs.](#) Les principales inquiétudes soulevées concernaient le risque de perte d'expertise, de surcharge de travail pour les membres de la nouvelle sous-commission et le nombre élevé de sujet à traiter, ce qui mettrait un frein à l'implication des professeur.e.s. Le Syndicat a interpellé le doyen des études, la VREF et la commission des études sur ce projet qui irait aussi à l'encontre de la convention collective (art. 7.09). Le projet de fusion a depuis été redessiné par le décanat des études. Malgré des changements, notamment sur la composition (un total de 21 membres, en plus du doyen des études), la nouvelle mouture du projet de fusion ne permet pas de répondre aux inquiétudes initialement soulevées sur le nombre de sujets à traiter pour l'ensemble des cycles d'études et la charge de travail requise, sans compter la question de la fonctionnalité d'une seule et grande sous-commission des études. Le comité des relations de travail conjoint a, à son tour, été interpellé au sujet de la possibilité d'un dépôt de grief si le projet se concrétise. Les discussions se poursuivent. Le doyen entreprendra une consultation dans les semaines à venir. Les délégué.e.s sont invité.e.s à en discuter préalablement dans leur assemblée départementale.

### **Mieux connaître sa convention collective**

Le 2 septembre 2016, la signature d'une lettre d'entente relative à la contribution des professeur.e.s dans le cadre du plan de redressement du déficit, et à l'investissement en recherche d'une partie des économies réalisées a permis le déplafonnement du nombre de cours en surplus de la tâche normale pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Au cours de cette période, les professeur.e.s pouvaient donner davantage de cours en appoint, en fiducie ou en réserve, sans égard aux limites prévues à la convention collective. L'expiration de l'entente était fixée au 31 mai 2018.

[La lettre d'entente no 4](#) vient préciser les modalités du retour à la normale, c'est-à-dire aux dispositions de la convention collective. À partir du 31 mai 2018, on ne pouvait plus accumuler des crédits en réserve à volonté. Les professeur.e.s qui, à cette date, avaient plus de 9 crédits d'enseignement en réserve (limite maximum actuelle), avaient 5 ans pour régulariser leur situation en ramenant leur réserve à cette limite autorisée, donc **jusqu'au 31 mai 2023**. Pour ce faire, ils peuvent demander que les crédits excédentaires en réserve soient convertis en appoint ou en fiducie.

### **Règles de fonctionnement**

Les modifications apportées aux Statuts lors de l'assemblée générale de septembre (retrait du point *Modes de scrutins*) rendent nécessaire la création

d'une nouvelle règle de fonctionnement sur les modes de scrutins. Cette règle reconduit les deux types de scrutins déjà prévus : séance tenante et scrutin prolongé. Les modalités du scrutin prolongé sont toutefois modifiées : ce vote était en effet électronique pour les professeur.e.s évoluant à l'extérieur du campus de Trois-Rivières, et en bulletin papier pour les professeur.e.s évoluant à l'intérieur du campus. Pour simplifier le mode de scrutin et accroître la participation au scrutin prolongé, il sera électronique pour tous.

La création de la règle 17 sur les modes de scrutins imposait la modification de la règle 15 sur les consultations électroniques pour des raisons d'harmonisation.

Les délégué.e.s ont approuvé la création de la [règle 17](#) et la modification de la [règle 15](#).

### **Rapport du comité paritaire FAD-Annexe F**

Un comité paritaire est en place depuis l'automne dernier pour discuter de la formation à distance, des cours en ligne et de l'annexe F de la convention collective. Le but est de se préparer aux nouvelles modalités de formation à distance après l'épisode Covid. La VREF a présenté différentes définitions provenant du Conseil supérieur de l'éducation : présentiel, présentiel combiné, formation à distance, hybride et autres (classe virtuelle et comodal). Pour le moment, il ne s'agit que de discussion, aucune décision n'a encore été prise. L'objectif est d'arriver à une mise en place pour l'année 2021-2022. Le Syndicat mettra aussi l'accent sur l'importance de revoir à brève échéance les modalités de droit d'auteur.

### **Dégagement – centres et instituts**

Actuellement, il y a six dégagements discrétionnaires par centre et institut. Ceux-ci ne peuvent avoir plus de six chercheurs et chercheuses avec dégagement, ce qui est un frein au recrutement des nouveaux membres ayant un impact sur leur visibilité, surtout à l'externe. Les vice-doyens ont rencontré les centres et instituts. Il en est ressorti une proposition à soumettre pour la prochaine négociation de la convention collective :

- possibilité pour les directions des centres et instituts de distribuer au plus deux dégagements discrétionnaires ;
- les dégagements non distribués sont placés dans la banque générale ;
- tous les chercheurs des centres et instituts peuvent participer au concours général ;
- chaque centre et institut obtient au moins 6 dégagements, incluant les dégagements discrétionnaires.

### **Tribune des délégué.e.s**

Lors de la dernière rencontre de la TEUR, le vice-recteur à l'administration et aux finances a présenté le financement à la recherche dans le cadre des orientations budgétaires de l'UQTR. Ce financement est actuellement calculé en divisant la masse salariale par le pourcentage correspondant à la recherche dans les formulaires de répartition des éléments de la fonction des professeur.e.s. Le

délégué se demande si un tel calcul permet de rendre compte du financement réel de la recherche à l'UQTR.

Une déléguée rappelle le projet-pilote initié par le décanat des études sur la reconnaissance des cours à grands groupes dans son département. Elle indique que ni le Syndicat ni les professeur.e.s n'ont été consultés pour la mise en place de ce projet-pilote. La déléguée s'inquiète du précédent que cela causera.

Un délégué se questionne sur les effets de l'annonce du gouvernement pour un retour des étudiant.e.s sur les campus et salles de classe et des conséquences pour les professeur.e.s qui refuseraient de retourner en enseignement en présentiel. Le comité exécutif lui indique que le recteur désire avoir l'avis du Syndicat avant de prendre une décision. L'UQTR ne possède pas suffisamment de locaux permettant le respect de la distanciation physique. Plusieurs discussions auront lieu dans les prochains jours à ce sujet. La CDDD se réunira le 10 février et le Forum des partenaires le 11 février.

Un délégué se questionne sur le processus de recrutement des professeur.e.s tel qu'il est formulé dans la convention collective, plus particulièrement l'article 9.06 où il est indiqué que les membres du comité de présélection peuvent avoir accès aux documents des candidat.e.s cinq jours ouvrables avant et durant la réunion de l'AD. Pour une raison de confidentialité, les documents ne peuvent être envoyés par courriel ou déposés sur une page Internet. Les documents sont accessibles aux secrétariats des départements, mais dans un contexte de pandémie, il est plus compliqué de procéder ainsi. Dans quelques départements, un rendez-vous sur Zoom est organisé afin que le secrétariat du département partage l'information nécessaire.

### **Informations et dépôt de document**

*Note « S »* – À la suite de démarches de la part des deux associations générales étudiantes, une réunion extraordinaire de la commission des études se déroulera le mercredi 17 février, afin de se prononcer sur la question de l'attribution de la note « S ».

*Cotisation syndicale – scénarios de bonification du FDP* – Le trésorier a présenté différents scénarios en fonction soit du maintien du taux à 1,5 % de la cotisation syndicale, soit de sa bonification. L'hypothèse étudiée consiste à obtenir les fonds nécessaires afin que le FDP puisse contenir les sommes suffisantes pour couvrir 100 % du salaire net des professeur.e.s pour la durée d'une session de 16 semaines en cas d'un conflit (grève ou lock-out). Les délégué.e.s ont discuté de l'importance de se donner les moyens pour obtenir et maintenir un rapport de force adéquat avec la haute direction. Le taux de la cotisation syndicale pour 2021-2022 fera l'objet d'un vote à l'assemblée générale du 25 mars prochain.

*Réunion du CLIUQ* – Le président de la FQPPU, le professeur Jean Portugais, était invité à venir échanger avec les représentant.e.s des syndicats membres. Il a annoncé que la FQPPU frappait régulièrement un mur devant la présidente de l'UQ, Mme Johanne Jean. Le président Portugais a aussi insisté sur l'importance

qu'il y avait, pour les professeur.e.s, à s'intéresser aux différentes instances des universités afin que leurs voix résonnent plus fort.

La crise sanitaire a eu des impacts similaires chez les autres syndicats, de sorte qu'on a partout constaté qu'il y avait eu un accroissement des diverses formes de violence au travail, que ce soit dans les écrits, les paroles ou les comportements.

Concernant l'utilisation de la caméra pendant les cours, il a été suggéré pour chaque syndicat d'entreprendre des démarches pour avoir un avis juridique pour son université d'attache.

Le CLIUQ est revenu sur le sujet de la « décarbonisation » du RRUQ. La VPRT rappelle que le sujet avait été abordé en conseil syndical le 28 novembre 2019 à titre informatif.

*Tournée départementale* – Cette tournée vise à mieux connaître la réalité des départements, entendre les préoccupations des professeur.e.s, répertorier les articles de la présente convention qui seraient à modifier, échanger sur les tâches professorales, les conditions de travail, etc. Les discussions sont libres. Six départements ont déjà été rencontrés, 10 rencontres sont à venir.

Si ce n'est encore fait, nous vous demandons de prévoir rapidement une plage horaire pour cette rencontre d'une durée de 45 minutes à 1h.

Contactez François au [cau@sppuqtr.ca](mailto:cau@sppuqtr.ca) pour réserver une plage horaire avant le mois de mai.

### **Prochaine réunion**

Jeudi, 11 mars 2021 à 13h.